

WHA3.96 Propositions d'amendement de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé

1. Amendement proposé par les Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé,

Après avoir examiné les propositions d'amendement de la Constitution soumises par les Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède,¹⁴⁰

1. APPROUVE le plan en principe, et

2. INVITE le Directeur général à étudier soigneusement les dispositions à envisager pour donner effet à cette décision et à soumettre à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé un rapport sur les amendements et sur les arrangements de transition nécessaires.

2. *Amendement proposé par le Gouvernement de l'Australie*

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé,

Après avoir examiné l'amendement à l'article 24 de la Constitution proposé par le Gouvernement de l'Australie ; ¹⁴¹

Considérant que, puisque le Conseil Exécutif, tel qu'il est actuellement constitué, représente l'ensemble de l'Assemblée Mondiale de la Santé, il est de l'intérêt supérieur de l'Organisation de maintenir le Conseil Exécutif sous sa forme actuelle,

DÉCIDE en conséquence de maintenir le texte actuel de l'article 24.

3. *Amendement à l'article 55 proposé par le Gouvernement de l'Australie* ¹⁴²

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

DÉCIDE que le Conseil Exécutif peut, à sa discrétion, recommander des amendements aux prévisions budgétaires du Directeur général, lorsque celles-ci sont présentées par ledit Conseil à l'Assemblée de la Santé.

(Huitième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, adopté à la septième séance plénière, 25 mai 1950) [A3/R/111]